

CONSULTATION SUR LE DEVENIR DE LA PISCINE DE SAINTE-SAVINE : DÉPOSER VOTRE IDÉE

Du 3 juillet au 30 septembre 2021, une partie du site de l'ancienne piscine municipale rouvrira au grand public à l'exception des bassins qui eux, resteront clos. Le site a été réaménagé pour accueillir les habitants et les amoureux de Sainte-Savine tout l'été. Jeux d'eau, transats, scène musicale, ciné plein air, vide-dressing, espace snacking et de nombreuses animations vont redonner vie au site fermé par la précédente municipalité depuis 2015. Cette réouverture permettra au public de se réapproprier ce lieu emblématique et d'imaginer ce qu'il pourrait devenir. Car cet été, l'enjeu sera aussi de tourner la page d'un site chargé d'histoire, pour en écrire une nouvelle au travers d'une consultation citoyenne inédite.

Cette consultation citoyenne s'inscrit dans une démarche participative globale déjà engagée par la Ville avec le LABO CITOYEN, une instance démocratique 100% citoyenne. **Des actions politiques locales pour remettre le citoyen au cœur de l'action publique grâce à des dispositifs démocratique, pédagogique et participatif.** Sainte-Savine mise sur l'intelligence collective considérant que chaque habitant peut se rendre utile pour sa ville et les autres.

Dans les faits, la Ville invite tous les habitants, amoureux de Sainte-Savine, porteurs de projets (y compris locaux)... à participer à une grande consultation citoyenne. A la différence d'un référendum, les habitants peuvent ici contribuer de manière active. Chacun apporte une idée ou un projet pour transformer le site en un lieu d'intérêt général utile au plus grand nombre.

Les étapes de la consultation

- **3 juillet au 30 septembre** : « **IMAGINER** » / Chacun pourra exprimer des idées sur une plateforme collaborative, une boîte à idée ou des ateliers collaboratifs
- **1 octobre au 15 novembre** : « **RÉFLÉCHIR** » / Analyse et synthèse des idées par la ville.
- **16 novembre au 31 décembre** : « **CHOISIR** » / Les Saviniens pourront choisir parmi toutes les idées et projets recensés, analysés et chiffrés. Le choix final appartiendra exclusivement aux habitants puisque qu'eux-seuls auront la charge de ces futurs aménagements financés par leurs impôts. C'est donc à eux que sera réservé la phase de vote pour retenir les projets qui leur sembleront les plus pertinents.
- **Janvier 2022** : « **AGIR** » / Début des premières interventions et travaux légers. Pour se donner les moyens d'agir, il pourra être nécessaire de solliciter des études techniques, financières et légales si les projets favorisés par les habitants sont ambitieux. Les travaux les plus structurants nécessiteront un temps plus important pour se donner les moyens de bien faire.
- **Printemps 2022** : « **TRANSFORMER** » / Premières transformations du site.

Les règles du jeu

Les projets pourront concerner soit l'aménagement du parc, la transformation des bassins, la rénovation ou la transformation des bâtiments ou encore le site global. **Ils devront tous avoir un intérêt commun et être utile au plus grand nombre.** La première phase d'appel à idées est ouverte à tous. En revanche seuls les Saviniens et les professionnels payant des impôts dans la commune pourront voter pour les projets et les aménagements qui seront mis en œuvre et qui feront, en fin d'année 2021, l'objet d'une phase de votation.

Qu'est-ce qui ne peut pas être envisagé sur le site de la piscine ?

Reconstruire une piscine à l'identique pour revenir aux mêmes constats passé et présent : la Ville n'a plus les moyens de rénover et faire fonctionner seule une piscine de plein air ou couverte à l'année - tout projet qui ne serait pas respectueux de l'environnement, du vivant et de la biodiversité - tout projet d'immeubles, de logements collectifs, de surface commerciale type supermarché - tout projet pouvant perturber la tranquillité du voisinage et du quartier de façon déraisonnable - tout projet contraire aux règles d'urbanisme et à la législation - tout projet qui nécessiterait des moyens tels qu'il ne serait pas possible pour la commune de le supporter - tout projet commercial qui nuirait de façon déraisonnable à l'activité des commerçants ou entrepreneurs locaux.

